

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (28)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Madame Emmanuelle BERCIS, Monsieur Claude JAMET (2)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Madame Annie VERHUST représentant Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Didier CHASSAIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

LARCHANT : Monsieur Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur David GIBOUTET, Madame Gaëlle VINCENT (2)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Daniel CATALAN, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN (7)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Patrice BARBAUD (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (15)

Monsieur Eric JAIRE donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Olivier MAUXION donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Monsieur Volkan ALGUL donne pouvoir à Monsieur Daniel CATALAN

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Bernard COZIC donne pouvoir à Madame Elodie LABE

Madame Florence MARCANDELLA donne pouvoir à Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN

Madame Kheira MERABET donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR donne pouvoir à Monsieur Daniel CATALAN

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Madame Cendrine FROMAGER donne pouvoir à Madame Elisabeth SARTORI

Absents et excusés : (6)

Messieurs Jean-Luc RACINET, Christian BRUNET, Aboudou ZAABAY et Yves DENEUFBOURG et Mesdames Anne-Marie MARCHAND et Dominique HERBLINE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Emmanuelle BERCIS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 8 AVRIL ET DU 10 JUIN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les procès-verbaux des réunions publiques du 8 avril et du 10 juin 2021.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN – CAMPUS CONNECTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a été lauréate le 25 mai dernier de l'appel à projets relatif aux campus connectés, et fait ainsi partie des 13 nouveaux campus en France, mais aussi et surtout des 2 nouveaux campus en Ile de France.

Considérant que ce dispositif permet ainsi l'émergence de lieux d'enseignements supérieurs labellisés dans le sud Seine-et-Marne, complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes, et contribue ainsi au développement de solutions numériques d'orientation vers les études supérieures.

Considérant que cet équipement constitue un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de formation post-bac pour les étudiants et permet également de répondre à l'un des axes prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial sur la limitation des déplacements.

Considérant que le site « Campus connecté du Pays de Nemours » est rattaché à l'Université de proximité Paris-Créteil et peut accueillir jusqu'à 25 étudiants. Pour mémoire, pour la première rentrée universitaire 2021/2022, il sera installé dans un espace situé avenue Kennedy à Nemours, au sein notamment d'une pépinière d'entreprises, dans l'attente de la réalisation des travaux au sein des locaux du site des Moulins de Nemours.

Considérant qu'au regard de la spécificité du cadre juridique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la création et la gestion d'un tel équipement nécessitent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours soient modifiés.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion du Campus connecté »

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de modification statutaire est la suivante :

- Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nemours à la majorité simple sur ladite proposition de modification statutaire
- Notification de ladite délibération à chacune des communes
- Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois afin de se prononcer sur cette proposition (conseil municipal) et à défaut de décision du conseil municipal dans le délai imparti, la décision est réputée favorable
- Les avis favorables doivent correspondre à 2/3 des communes membres qui représentent au moins la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié des communes qui représentent 2/3 de la population totale de l'EPCI
- Arrêté du Préfet modifiant les statuts si avis favorable

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition de modification de statuts et d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - *Création et gestion du Campus connecté* »

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à cet effet.

3. FONDS DE CONCOURS 2021 – SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

La Présidente expose que la nature de la dépense concerne l'alimentation en eau potable pour l'arrosage du Village potager pour un montant de 37 000 € HT. Un montant de 29 674€ HT (80%) est accordé exceptionnellement étant donné que le versement sera fait au Village Potager et non à la Commune.

La Présidente précise que le dossier complet de présentation du Village Potager a été transmis à chaque conseiller communautaire et les points essentiels sont les suivants :

- Village Potager = entreprise de l'économie sociale et solidaire et ferme innovante
- 15 hectares de maraîchage bio
- Une entreprise en pleine expansion qui contribue à l'agriculture de proximité et aux circuits courts :
 - o 3.2 ETP en 2018 / 16.2 ETP en 2021 / projection 26.8 ETP en 2023
 - o 6 000 m² de serres en 2018 / 8 000 m² de serres à ce jour/ projection à 23 500 m² de serres en 2023
 - o Circuit court avec la cuisine centrale de Nemours
 - o Ventes en augmentation constante depuis 2019
 - o Clientèle diversifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 25 mars 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Saint Pierre lès Nemours a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour raccorder au réseau d'eau général le Village potager.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de l'ordre de 29 674€ (soit 80% du montant de l'action) et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 29 674€ au Village Potager, pour se raccorder au réseau d'eau général.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

4. FONDS DE CONCOURS 2021 - CHEVRAINVILLIERS

La Présidente expose que la nature de la dépense concerne les travaux de sécurisation de la RD98 pour un montant de 27 153 €HT.

Elle précise que la particularité de cette demande de fonds de concours est :

- Demande faite en 2020, mais réalisée uniquement en 2021.
- Comme évoqué en Bureau Communautaire, cette demande n'est acceptée qu'à titre dérogatoire en considérant la particularité de l'année 2020 avec la crise sanitaire qui n'avait pas permis à la commune de réaliser cet investissement
- Cette dérogation vaut pour toutes les communes qui auraient formulé une demande de fonds de concours en 2021 et qui n'auraient pu la réaliser (aucune autre commune concernée après étude)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 06 mai 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de CHEVRAINVILLIERS a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour réaliser des travaux de sécurisation de la RD98 qui traverse le village et des arrêts de bus, pour un montant de 27 153,86€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Chevrainvilliers, pour la sécurisation de la RD98 et des arrêts de bus.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

5. FONDS DE CONCOURS 2021 – NANTEAU-SUR-ESSONNE

La Présidente expose que la nature de la dépense concerne pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles et d'un broyeur de végétaux, pour un montant de 18 900€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Nanteau-sur-Essonnes a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles et d'un broyeur de végétaux, pour un montant de 18 900€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Nanteau-sur-Essonnes, pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles et d'un broyeur de végétaux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

6. ETAT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – EXERCICE 2021

La Présidente précise que les attributions de compensation n'ont pas été modifiées par rapport à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il n'a pas été prévu en 2021 de transferts de charges des communes à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant qu'en conséquence, les allocations compensatrices de 2021 ont été globalement inchangées par rapport à l'exercice 2020 :

COMMUNE	MONTANT ANNUEL AC 2020	MONTANT ANNUEL AC 2021
Amponville	67 721,00	67 721,00
Bagneaux sur Loing	1 758 301,00	1 758 301,00
Boulancourt	55 959,00	55 959,00
Burcy	24 931,00	24 931,00
Buthiers	148 308,00	148 308,00
Châtenoy	-2 709,00	-2 709,00
Chevrainvilliers	3 860,00	3 860,00
Darvault	99 318,00	99 318,00
Fay lès Nemours	92 188,00	92 188,00
Fromont	29 949,00	29 949,00
Garentreville	-191,00	-191,00
Grez sur Loing	155 248,00	155 248,00
Guercheville	33 854,00	33 854,00
Larchant	68 019,00	68 019,00
Moncourt Fromonville	31 662,00	31 662,00
Nanteau sur Essonne	90 486,00	90 486,00
Nemours	2 439 233,00	2 439 233,00
Ormesson	-7 925,00	-7 925,00
Rumont	28 444,00	28 444,00
Saint Pierre les Nemours	1 583 471,00	1 583 471,00
Villiers sous Grez	200 258,00	200 258,00
TOTAL CCPN	6 900 385,00	6 900 385,00

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation ci-dessus pour l'exercice 2021,

DIT qu'en cas d'attribution de compensation négative, la Communauté de communes exigera la contrepartie financière.

➤ **Motion relative au maintien de la qualité des infrastructures du réseau de fibre optique de la Seine-et-Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la motion relative au maintien de la qualité des infrastructures du réseau de fibre optique de la Seine-et-Marne est exposée au Conseil communautaire,

Considérant que cette démarche intéresse tout particulièrement la Communauté de communes du Pays de Nemours,

APPROUVE la motion relative au maintien de la qualité des infrastructures du réseau de fibre optique de la Seine-et-Marne.

- La Présidente présente à l'assemblée les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire, aucune remarque n'est faite.
- Présentation par les Vice-Présidents des affaires en cours.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h10.

**Secrétaire de séance
Emmanuelle BERCIS**



**La Présidente
Valérie LACROUTE**

